

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 9
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 7

Date de la convocation : 11 Septembre 2018

Date d'affichage : 11 septembre 2018

L'An deux mil dix huit et le vingt et un septembre à 20 Heures.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C.,
Mrs DUPUIS C., MANSART S., LAVAINÉ P., LEDUC G.,
Absents, excusés: SIBOULET N., LEDOUX B ,
Secrétaire (s) de séance : C. RIBAUDEAU.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du conseil du 5 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour suivants sont annulés :

*dissolution du SIEMLF A : commune non membre du syndicat

*avancement de grade : attendre le passage en comité technique du CDG pour fixation des taux

1°) Délibération 2018-26 : Baux sur des parcelles communales

Madame le Maire informe que la délibération n°2018-20 doit être annulée car les parcelles qui seront exploitées par Monsieur METENIER sont les parcelles E 36 et D 231 et non la parcelle E1.

Les parcelles communales attribuées en location sont :

- Monsieur Dominique METENIER : parcelle E 36 surface 33 a 63 ca et parcelle D 231 surface 75a20ca

- Monsieur FAIVRE : parcelle B 381 surface 1 ha 66 a 30 ca et parcelle E 31 surface 1ha 17 a 60 ca
Elle propose de leur allouer selon les mêmes conditions que les autres baux communaux soit 110€ l'ha, à compter du 11 novembre 2017.

A l'unanimité, le conseil autorise Madame le Maire à signer les baux avec Messieurs FAIVRE et METENIER.

2°) Délibération 2018-27 : location du copieur pour la mairie

Madame le Maire propose les offres pour le changement du photocopieur/imprimante pour la mairie
Offre présentée par Toshiba : location 348€40 HT par trimestre

maintenance 66€45 HT(estimation copie noir 3900*0,0055 = 21,45 €
copie couleur 600 *0,050= 30,00€
EWAY 15 €

Total /trimestre : 414€85 soit un gain de 50€64 sur la dépense actuelle

Offre présentée par copiéFax : location 257€00 HT par trimestre

maintenance 59,40HT(estimation copie noir 3900*0,006 = 23,40 €
copie couleur 600 *0,06= 36,00€

Total /trimestre : 316€40 soit un gain de 149,09 sur la dépense actuelle

Copiéfax prenant en charge le rachat des 4 loyers restants à Toshiba pour 1670€40 TTC

A l'unanimité, les membres du conseil retiennent l'offre de Copiéfax telle que présentée.

3°) Délibération 2018-28: Devis achat ordinateur pour l'école

Madame le Maire présente le devis de MANUTAN pour l'achat de 3 ordinateurs « portables » et un ordinateur fixe pour la classe des CP, CE1, CE2 ; ce choix a été fait par comparaison avec d'autres offres magasin ou catalogue et il concerne du matériel reconditionné et néanmoins garanti deux ans.

Total de la dépense HT 1116€ HT

A l'unanimité, le conseil valide le devis de MANUTAN pour un montant de 1116€ HT.

4°) Clocher de l'église

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Groupama suite à la déclaration de sinistre déposée pour les tuiles du clocher endommagées après la tempête de juillet ; une franchise 868 € s'appliquera. Il est décidé de demander un devis à l'entreprise SZCZYKALA.

5°) Locations des logements communaux

Madame le Maire donne lecture du courrier de la société ASMC, locataire du logement au-dessus du salon de coiffure qui quitte les lieux à la date du 19 octobre 2018.

Des travaux dans l'entrée du logement seront réalisés avant la mise en location dès que le raccordement au chauffage et ces travaux seront exécutés.

Délibération 2018-29 : location du logement de l'ancien presbytère 1^{er} étage

Pour faire suite au conseil du 5 juillet 2018, Madame le Maire rappelle les lettres qui ont été envoyées à M. BONARD et Mme ALABARBE et leur réponse. Le dernier courrier en RAR accusant réception d'un départ sous un mois et proposant des dates d'état des lieux n'a pas été retiré.

L'huissier Me Pidance a été contacté ; une procédure pour abandon de logement peut être engagée.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la reprise de ce logement et à signer tout document s'y rapportant.

6°) Délibération 2018-30 : PLU Intercommunal - Projet d'aménagement et Développement Durable

Dans le cadre du diagnostic réalisé par le bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les membres du conseil sont invités à débattre et donner leur avis sur le projet de territoire -Projet d'aménagement et de développement Durables.

Diverses erreurs ont été remarquées sur le diagnostic et elles seront communiquées aux services en charge du PLUI. Les membres du Conseil Municipal observent unanimement que ce diagnostic montre la situation particulière de Marçais dans la communauté de communes et son tropisme vers les communes rurales du sud Cher..

Sur le PADD lui-même, le Conseil entérine les différents axes du projet sans lui trouver de développement extraordinaire. Il note le peu de place du rural même s'il est légitime de privilégier la ville centre. Il déplore en effet le peu de possibilités de développement offertes aux zones rurales et pense qu'aucune doit être exclue (agriculture, énergie, recyclage, économie sociale et solidaire...). S'agissant de l'habitat il note les nombreux logements vacants à Saint Amand et pense que leur réhabilitation permettrait la revitalisation du centre ville au contraire des constructions neuves en périphérie.

13°) **QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du projet éolien par les chefs de projets de l'entreprise WPD , porteur de projets éoliens:

Mme Rivet rappelle que lors d' un premier contact avec l'entreprise elle avait soulevé deux préalables : un intérêt direct pour les habitants de la commune et leur accord majoritaire.

Après la présentation de l'entreprise elle-même, les représentants de WPD donnent une vision générale du potentiel éolien de la commune et des retombées financières avec un focus sur celles concernant la commune et enfin le calendrier d'un projet éolien.

Le Conseil Municipal note que le préalable consiste à contacter les propriétaires et exploitants du secteur concerné et qu'un accord du Conseil municipal sera nécessaire pour commencer la démarche.